



Honoraires de location non demandees au proprietaire ,

Par **BAHAR**, le **05/10/2012** à **04:55**

Bonjour,

Je suis propriétaire et loue un logement. J'ai demandé à une agence immobilière de s'occuper de ma location sans exclusivité à condition qu'elle ne me demande de frais de location.

Cette agence m'a fait signer un mandat de location sans exclusivité en mentionnant dessus la commission de location et en précisant bien 50%locataire 50% proprétaire et en même m'a signé une feuille avec le tampon de l'agence et je soussignée etc.. ne prendre aucun frais d'honoraires à M... etc..signé et daté.

Je ne comprends pas très bien, est ce légal ou pas ?

Merci de votre réponse

Par **edith1034**, le **05/10/2012** à **08:02**

complètement illégal évidemment

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbis.net/contratlocationvide.htm>

Par **Lag0**, le **05/10/2012** à **08:17**

Bonjour,

La réponse précédente est une erreur.

L'agence a parfaitement le droit de vous faire cadeau des 50% des frais qui sont normalement à votre charge. C'est même une pratique assez répandue.

Ce qui serait illégal, ce serait de faire supporter au locataire 100% de ces frais.

Par **cocotte1003**, le **05/10/2012** à **11:15**

Bonjour, tout à fait d'accord avec lag0, cordialement

Par **BAHAR**, le **06/10/2012** à **16:27**

merci

Par **edith1034**, le **06/10/2012** à **16:33**

c'est tout simplement une escroquerie puisque cette pratique revient à faire payer cent pour cent des frais au locataire en dehors des conditions prévues par la loi

un usage courant n'y change rien

pour tout savoir sur l'escroquerie

<http://www.fbls.net/escroquerie.htm>

Par **Lag0**, le **06/10/2012** à **18:13**

Mais vous ne semblez pas comprendre.

C'est parfaitement légal si l'agence, par geste commercial, fait cadeau au propriétaire des 50% qu'il doit en frais d'agence. Le locataire, lui, ne paie que les 50% qu'il devait payer de toute façon.

Je rappelle que les honoraires d'agence doivent être affichés dans ses bureaux et qu'il est donc facile, pour le locataire, de savoir s'il paie bien que 50% de ces frais.

Pour habitude, les frais correspondent environ à la valeur d'un loyer pour chacun. Donc si le locataire ne paie pas plus que cela, il n'y a aucune escroquerie.

Et s'il vous plaît, edith1034, mesurez vos paroles, accuser toute une profession d'escroquerie à tort, c'est grave (surtout si votre seul but est de faire de la pub pour un site qui est loin d'être sans erreur...)